

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/05/25/2022032299/justel>

Dossier numéro : 2022-05-25/03

Titre

25 MAI 2022. - Décret modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés a une peine privative de liberté de trois ans ou moins

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 07-06-2022 page : 47941

Entrée en vigueur : 31-05-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 21 du décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins, est remplacé par ce qui suit :

" Le présent décret entre en vigueur à une date à fixer par le Gouvernement, et au plus tard le 1er septembre 2023. "

[Art. 2](#). Le présent décret entre en vigueur le 31 mai 2022.